

Compte rendu de séance

Séance du 8 Juin 2020

L' an 2020 et le 8 Juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de ELINEAU Jean-Paul Maire

Présents : M. ELINEAU Jean-Paul, Maire, Mmes : BESSONNET Anne, GABORIAU Patricia, GARREAU Laurence, JOLLY Marie-Pierre, MIGNÉ-CHAUVIN Valérie, TOUFFLIN-RIOLI Sophie, MM : BAUTHAMY Patrick, BEAUVILAIN Joël, BOSTVIRONOIS François, BOUTEAU Denis, CANTIN Philippe, CHATELLIER Jean-Paul, DEVAUD Fabrice, JOLLY Jean-François, RABILLÉ Daniel, RENAUD Loïc

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BOURGOIN Françoise à M. BAUTHAMY Patrick, POIRAUDEAU Marie-Bernadette à M. RENAUD Loïc, TARAUD Léone à M. DEVAUD Fabrice, MM : GISSOT Fabrice à M. DEVAUD Fabrice, GUYON Hubert à M. RENAUD Loïc
Excusé(s) : Mme NAUD Patricia

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 23
- Présents : 17

Date de la convocation : 02/06/2020

Date d'affichage : 02/06/2020

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture des Sables d'Olonne
le : 15/06/2020

et publication ou notification
du : 15/06/2020

A été nommé(e) secrétaire : M. CHATELLIER Jean-Paul

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, Monsieur Jean-Paul CHATELLIER a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il accepte. Madame Mélanie SAUNIER, Directrice Générale des Services, qui assiste à la séance, lui a été adjointe à titre d'auxiliaire.

Le quorum a été vérifié avant le début de la séance

Après approbation du compte rendu de la précédente séance, voici les points traités à l'ordre du jour :

SOMMAIRE

Débat d'orientations budgétaires 2020 - 2020_019
Affectation des résultats du Budget Général - 2020_020
Taux des impôts locaux pour 2020 - 2020_021
Budget Principal : vote du budget primitif 2020 - 2020_022
Budget Lotissement "La Brigassière" : vote du budget primitif 2020 - 2020_023
Budget Commerces/Cabinet Médical : vote du budget primitif 2020 - 2020_024
Subventions versées aux Associations pour l'année 2020 - 2020_025
Subvention versée au titre du contrat d'association (OGEC) - 2020_026
Subventions écoles "Ex-Atlancia" - 2020_027
Subvention de fonctionnement au CCAS - 2020_028
Modifications du tableau des effectifs communaux - 2020_029
Adoption de la Charte Informatique de la Commune - 2020_030

Débat d'orientations budgétaires 2020

réf : 2020_019

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période,

Vu le rapport joint,

Monsieur le Maire rappelle que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.

Par ailleurs, dans le cadre de la crise sanitaire, des modifications ont été opérées par le gouvernement concernant les délais.

Ainsi, l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ajoute que les délais afférents à la présentation du rapport d'orientations budgétaires et à la tenue du débat d'orientations budgétaires sont suspendus.

Ils peuvent donc intervenir lors de la séance consacrée à l'adoption du budget primitif.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les dispositions imposent au maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus.

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Pour les communes, il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Ce rapport donne lieu à un débat qui est acté par une délibération spécifique. Cette délibération doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité prend acte du débat sur le rapport d'orientation budgétaire 2020.

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

Affectation des résultats du Budget Général

réf : 2020_020

Le Conseil Municipal,

- statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019 ;
- constatant que le compte administratif présente un excédent d'exploitation de 767 342.37 € ;
- décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	1 981 604.64
Recettes	2 748 947.01
Résultat de fonctionnement	767 342.37
Résultat de fonctionnement reporté N-1	0.00
RESULTAT CUMULE 2019	767 342.37

INVESTISSEMENT	
Dépenses	1 222 073.70

Recettes	1 301 899.11
Résultat d'investissement 2019	79 825.41
Excédent d'investissement reporté N-1	712 484.11
SOLDE D'EXECUTION CUMULE	792 309.52
<i>Reste à réaliser</i>	
<i>Dépenses</i>	<i>2 107 395.00</i>
<i>Recettes</i>	<i>0.00</i>
Solde RESTE A REALISER	2 107 395.00
BESOIN DE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT 2019	1 315 085.48

AFFECTATION DE RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2019	
Au compte 1068 – section d'investissement	767 342.37
Report en fonctionnement R001	0.00

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

Taux des impôts locaux pour 2020

réf : 2020_021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide un maintien des taux d'imposition des trois taxes directes locales 2019 pour 2020 à savoir :

- pour la taxe d'habitation14,12%
- pour la taxe foncière sur le bâti15,04%
- pour la taxe foncière sur le non bâti44,95%

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

Budget Principal : vote du budget primitif 2020

réf : 2020_022

Entendu la présentation détaillée du projet du budget primitif 2020,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le compte administratif 2019,

Après avoir pris connaissance des propositions de budget primitif 2020 du budget principal, lequel peut se résumer ainsi :

CHAPITRE	LIBELLE	VOTE
----------	---------	------

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

011	Charges à caractère général	582 200.00
012	Charges de personnel	995 000.00
014	Atténuations de produits	3 000.00
65	Autres charges de gestion courante	209 810.00
66	Charges financières	78 000.00
67	Charges exceptionnelles	67 191.41
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	1 935 201.41
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	40 000.00
023	Virement à la section d'investissement	571 810.47
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	611 810.47
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2 547 011.88

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

013	Atténuations de charges	6 300.00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	307 105.00
73	Impôts et taxes	1 439 856.88
74	Dotations, subventions et participations	707 250.00
75	Autres produits de gestion courante	11 500.00
	Total des recettes réelles de fonctionnement	2 472 011.88
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	75 000.00
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	75 000.00
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2 547 011.88

SECTION D'INVESTISSEMENT- DEPENSES

16	Emprunts et dettes assimilées	226 000.00
204	Subventions d'équipements versées	15 000.00
21	Immobilisations corporelles	676 892.86
	Opération n°12 : église	9 100.00
	Opération n°13 : travaux soumis à PVR	2 530.00
	Opération n°14 : bibliothèque	1 650.00
	Opération n°15 : services techniques	27 210.00
	Opération n°16 : éclairage public	107 175.00
	Opération n° 19 : terrains de football	39 565.00
	Opération n°20 : mairie	31 485.00
	Opération n°21 : salle communale	1 500.00
	Opération n°22 : salle polyvalente	8 970.00
	Opération n°24 : accueil de loisirs	2 655.00
	Opération n°25 : salle des sports - boulodrome	577 180.00
	Opération n°26 : voirie	720 895.00
	Opération n°28 : groupe scolaire	7 885.00
	Opération n°29 : château	297 965.00
	Opération n°32 : point I	5 660.00
	Opération n°33 : espace Clémenceau	9 270.00
	Opération n°36 : urbanisme	9 785.00
	Opération n°38 : cuisine centrale	5 625.00
	Opération n° 39 : salle St Joseph/espace Jeunes	141 550.00
	Total des dépenses réelles d'investissement	2 925 547.86
040	Opération d'ordre entre sections	75 000.00

Total des dépenses d'ordre d'investissement	75 000.00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	3 000 547.86

SECTION D'INVESTISSEMENT- RECETTES

001	Excédent d'investissement reporté	792 309.52
10	Dotations, fonds divers et réserves	972 342.37
13	Subventions d'investissement	564 085.50
21	Immobilisations corporelles	60 000.00
	Total des recettes réelles d'investissement	2 388 737.39
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	40 000.00
021	Virement de la section de fonctionnement	571 810.47
	Total des recettes d'ordre d'investissement	611 810.47
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	3 000 547.86

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, valide le budget primitif 2020 du budget "Principal", tel que présenté ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

Budget Lotissement "La Brigassière" : vote du budget primitif 2020

réf : 2020_023

Entendu la présentation détaillée du projet du budget primitif 2020,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le compte administratif 2019,

Après avoir pris connaissance des propositions de budget primitif 2020 du budget lotissement "La Brigassière", lequel peut se résumer ainsi :

CHAPITRE	LIBELLE	VOTE
----------	---------	------

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

011	Charges à caractère général	25 000.00
65	Autres charges de gestion courante	38 462.41
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	63 462.41
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	63 462.41

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

042	Opération d'ordre de transfert entre sections	25 000.00
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	25 000.00
002	RESULTAT REPORTE	38 462.41
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	63 462.41

SECTION D'INVESTISSEMENT- DEPENSES

040	Opération d'ordre de transfert entre sections	25 000.00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	25 000.00
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	58 550.79
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	83 550.79

SECTION D'INVESTISSEMENT- RECETTES

16	Emprunts et dettes assimilées	83 550.79
	Total des recettes réelles d'investissement	83 550.79
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	83 550.79

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, valide le budget primitif 2020 du budget lotissement "La Brigassière", tel que présenté ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

Budget Commerces/Cabinet Médical : vote du budget primitif 2020

réf : 2020_024

Entendu la présentation détaillée du projet du budget primitif 2020,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le compte administratif 2019,

Après avoir pris connaissance des propositions de budget primitif 2020 du budget «Commerce/Cabinet médical», lequel peut se résumer ainsi :

CHAPITRE	LIBELLE	VOTE
----------	---------	------

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

011	Charges à caractère général	4 720.00
65	Autres charges de gestion courante	10.00
66	Charges financières	2 800.00
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	7 530.00
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	17 300.00
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	17 300.00
002	RESULTAT REPORTE	32 734.41
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	57 564.41

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

74	Dotations et participations	47 041.41
75	Autres produits de gestion courante	9 190.00
	Total des recettes réelles de fonctionnement	56 231.41
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	1 333.00
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	1 333.00

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	57 564.41
---	------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT- DEPENSES

13	Subvention d'investissement	25 206.20
16	Emprunt et dettes assimilés	6 350.00
	Total des dépenses réelles d'investissement	31 556.20
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	1 333.00
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	1 333.00
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	32 889.20

SECTION D'INVESTISSEMENT- RECETTES

040	Opération d'ordre de transfert entre sections	17 300.00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	17 300.00
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	15 589.20
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	32 889.20

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, valide le budget primitif 2020 du budget "Commerces/Cabinet Médical", tel que présenté ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

Subventions versées aux Associations pour l'année 2020

réf : 2020_025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'allouer les subventions suivantes aux associations :

SPORT		
Commequiers Basket		3 500.00
Commequiers Football		4 000.00
Commequiers Judo		4 000.00
Commequiers Tennis de Table		2 000.00
Tennis Club Commequiérois		1 300.00
Taekwondo de l'Océan		250.00
Le Volant Libre		300.00
Corasport		250.00
	Sous-total	15 600.00
CULTURE ET MUSIQUE		
Bibliothèque		700.00
Chorale et Orgue		230.00
Les Amis du Vieux Château		1 500.00
Com Line dance Country		250.00
La Rayonnante		120.00
Mis en Troupe		500.00
	Sous-total	3 300.00
SERVICES SOCIAUX ET DIVERS		
Association Couches-Culottes		80.00
Association Môme's en Couleurs		80.00
Fédération des ADMR - Commequiers-Riez		1 500.00
UNC Commequiers + STO		135.00

	Sous-total	1 795.00
ENVIRONNEMENT		
Société de Chasse amicale chasseurs de Commequiers		200.00
	Sous-total	200.00
JEUNES ET RETRAITES		
Club 3 ^{ème} Age - Chênes Verts		160.00
	Sous-total	160.00
DIVERS		
Sourires d'Ebène		50.00
	Sous-total	50.00
ENSEIGNEMENT		
Collèges et enseignement divers : 20 €/élève		
AFORBAT - La Roche sur Yon		100.00
Maison familiale IFACOM - La Ferrière		20.00
Maison familiale La Bouchère - St Gilles X de Vie		60.00
Maison familiale La Rivière – Saint Jean de Monts		60.00
Maison familiale Les Hermitans – Venansault		20.00
Maison familiale Les Mimosas - La Mothe Achard		20.00
Maison familiale Olonnes Atlantic - Château d'Olonne		20.00
Maison familiale IREO Les Herbiers		20.00
Chambre des Métiers - Charentes		20.00
	Sous-total	340.00
Ecole Publique - Assoc. Parents Elèves (sorties + fournitures)		4 000.00
Ecole Publique - Assoc. Parents Elèves - SUB CDC		6 307.28
Ecole Privée Saint Pierre - OGEC - SUB CDC		2 692.72
Ecole Privée Saint Pierre - APEL		5 000.00
	Sous-total	18 000.00
TOTAL		39 445.00

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

Subvention versée au titre du contrat d'association (OGEC)

réf : 2020_026

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L.442-5 et suivants issus de la loi 59-1557 du 31 décembre 1959 disposant que « Les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public ».

Pour mémoire, un contrat d'association a été signé en 2002 entre l'école Saint-Pierre de Commequiers et la Municipalité.

Ce contrat a pour principal objet le versement d'une subvention, calculée ainsi : coût moyen d'un élève de l'école publique (584.61€) x nombre d'élèves de l'école privée habitant Commequiers (100).

Le coût est calculé sur les dépenses de fonctionnement de l'année 2019 et selon les élèves dans chacune des écoles au 1^{er} janvier de l'année 2020.

Pour 2020, le montant dû au titre du contrat, après vérification du Compte administratif du budget principal de la Commune, s'établit à **58 461.00** euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de verser la subvention 2020 à l'OGEC de l'école Saint-Pierre, au titre du contrat d'association, pour un montant de 58 461.00 euros.

Par ailleurs, au regard de la délibération n° 2015_117 du 7 décembre 2015, il est procédé au versement du forfait communal en trois fois (fin janvier, début mai et début septembre). Or, au regard de la crise sanitaire qui conduit inévitablement cette année à un versement différé, le Conseil Municipal décide de verser les 2/3 du montant de l'année 2020 dans les meilleurs délais.

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

Subventions écoles "Ex-Atlancia"

réf : 2020_027

Pour mémoire, la Communauté de Communes Atlancia versait jusqu'en 2009 une subvention d'un montant de 30 euros/élève à chacune des 2 écoles de Commequiers.

Depuis 2010, la Commune a décidé de maintenir cette subvention spécifique, prenant comme base de calcul, 9 000 euros divisés par le nombre total d'élèves fréquentant les 2 écoles.

Le résultat ainsi produit est multiplié, pour chaque école, par le nombre d'élèves inscrits, soit pour l'année 2020 :

Ecole Robert DOISNEAU : $(9\ 000\ \text{€}/371) \times 260 = 6\ 307.28$ euros ;

Ecole Saint-Pierre : $(9\ 000\ \text{€}/371) \times 111 = 2\ 692.72$ euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de verser les subventions à l'APE de l'école Robert Doisneau et à l'OGEC de l'école Saint Pierre, telles que présentées ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

Subvention de fonctionnement au CCAS

réf : 2020_028

Monsieur le Maire explique que la commune de Commequiers verse une subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) dont le montant prévu cette année au budget primitif est de 21 455€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de verser la subvention de 21 455€ du budget général au profit du budget du CCAS.

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

Modifications du tableau des effectifs communaux

réf : 2020_029

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur le Maire expose que, le responsable du service de restauration scolaire, a sollicité la rupture anticipée de son détachement au sein de la collectivité à la date du 15 août 2020, détachement prévu initialement jusqu'au 26 août 2020.

Afin de pourvoir à son remplacement, Monsieur le Maire propose d'ouvrir le poste aux grades suivantes afin de recueillir un maximum de candidatures. Suite au recrutement qui interviendra, les grades ne correspondant pas à la situation de l'agent recruté seront ensuite supprimés du tableau des effectifs.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée que le poste de responsable du service de restauration scolaire puisse être pourvu par un agent relevant :

- soit du grade Adjoint technique
- soit du grade Adjoint technique Principal de 2^{ème} classe
- soit du grade Adjoint technique Principal de 1^{ère} classe
- soit du grade Agent de maîtrise
- soit du grade Agent de maîtrise principal

et sollicite l'autorisation pour le Maire en exercice, en cas d'échec de la procédure de ce recrutement selon les voies statutaires

a) à procéder au recrutement d'un non titulaire dans les conditions fixées ci-dessous à savoir :

- motif du recours à un agent non titulaire : alinéa 1 (catégories B et C) de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984,
- durée du contrat : 1 an
- nature des fonctions : responsable du service de restauration scolaire

- niveau de recrutement : agent de maîtrise (catégorie C)
- niveau de rémunération : 9ème échelon maximum du grade d'agent de maîtrise, Indice Brut 423, Indice majoré 376, (+ le cas échéant, le régime indemnitaire),

b) à signer le contrat de recrutement correspondant, dans le cas où il y aurait impossibilité de recruter selon les voies statutaires.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Par ailleurs, suite aux entretiens professionnels au titre de l'année 2019, il a été proposé par erreur un avancement de grade pour un agent, affecté aux écoles.

En conséquence, elle ne peut prétendre cette année à un avancement de grade, ce qui implique de modifier le tableau des effectifs afin de le mettre en conformité avec la situation de l'agent, à savoir conserver le poste d'adjoint technique territorial à 28.74/35^{ème} et ne pas créer le poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à 28.74/35^{ème} au 01/09/2020.

Où cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide d'ouvrir le poste de responsable du service de restauration scolaire aux grades ci-dessus exposées ;
- autorise le Maire en exercice, en cas d'échec de la procédure de ce recrutement selon les voies statutaires à procéder au recrutement d'un non titulaire dans les conditions fixées ci-dessus et à signer le contrat de recrutement correspondant, dans le cas où il y aurait impossibilité de recruter selon les voies statutaires ;
- inscrit au budget, chapitre 012, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans les emplois ;
- et valide les modifications du tableau des effectifs communaux telles qu'exposées ci-dessus suite à une erreur dans les possibilités d'avancement de grade.

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

Adoption de la Charte Informatique de la Commune

réf : 2020_030

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 14 mai 2020 ;

La commune de Commequiers met en œuvre un système d'information et de communication nécessaire à son activité, comprenant notamment un réseau informatique et téléphonique.

Les agents, dans l'exercice de leurs fonctions, sont ainsi conduits à accéder aux moyens de communication mis à leur disposition et à les utiliser.

Ces outils technologiques, utilisés à bon escient, peuvent apporter une amélioration des performances. A l'inverse, une mauvaise utilisation entraîne des risques de mise en jeu de la responsabilité, d'atteinte à la confidentialité, à l'intégrité et à la sécurité des fichiers de données personnelles.

La charte informatique formalise ainsi les règles légales et de sécurité relatives à l'utilisation du système d'information et de communication de la commune de Commequiers.

La charte présentée et annexée s'inscrit dans une demande d'information, de sensibilisation, de responsabilisation des utilisateurs des moyens de communication électronique et du système d'information de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ladite charte.

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

Informations diverses :

Complément de compte-rendu:

Séance levée à : 22:24

En mairie, le 15/06/2020
Le Maire, Jean-Paul ELINEAU

